

Décision

Générale

colonial

Décision n° 92 au sujet d'une gratification de 6.000 francs accordée à M. Soubeille.

n° 92

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 janvier 1948

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1948

Date du numéro
31 janvier 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vule décret du 3 mars 1910 portant règlement de la solde et de tous accessoires du personnel colonial

Vule compte définitif de l'exercice 1946 approuvé par arrêté n° 2190 du 27 décembre 1947

Vule projet du budget local pour l'exercice 1948 approuvé par arrêté n° 2183 du 26 décembre 1947

Sur la proposition du chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une gratification de six mille francs (6.000 fr.) est allouée à M. Soubielle, chef de bureau d'administration générale des colonies, pour les travaux d'exécution du compte définitif du budget local (exercce 1946) et du projet de budget pour l'exercice 1948. Art. 2. — La présente décision sera enre gistrée et publiée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.